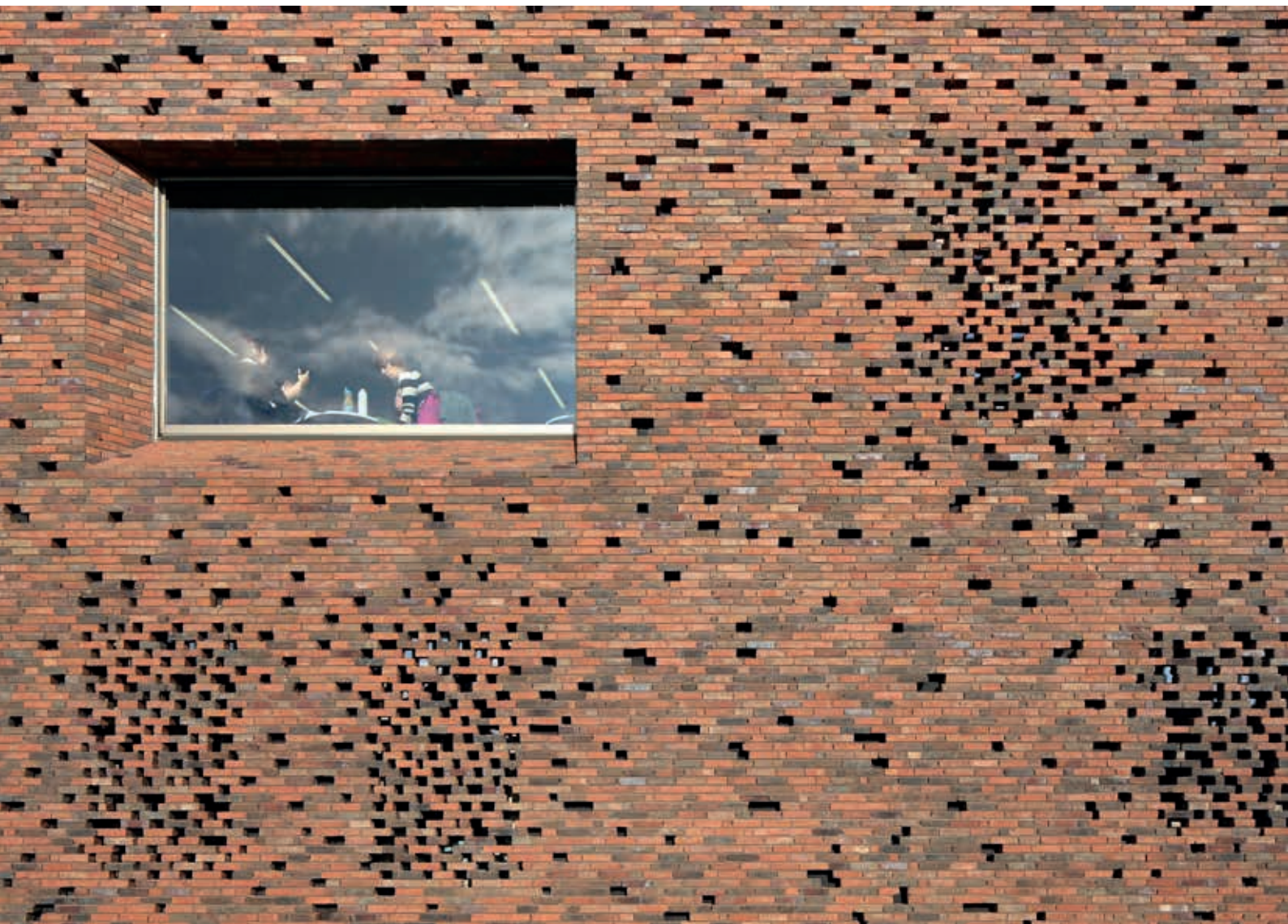




TERRE CUITE ET CONSTRUCTION



**LES MURS S'EXPRIMENT
AU TRAVERS DE LA BRIQUE**

Les murs s'expriment au travers de la brique.....	1
Extension d'une école à Bruges	
<i>NERO architectuur en stedenbouw.....</i>	2
Centre culturel Gravenhof à Hoboken	
<i>POLO Architects.....</i>	4
Centre de formation professionnelle en soins infirmiers (ZoWe) à Bruges	
<i>dertien12.....</i>	6
Rénovation d'une habitation à Anvers	
<i>P8 architecten.....</i>	8
Architecture nationale.....	10
Habitation à De Haan	
<i>Egide Meertens plus architecten</i>	
Architecture internationale.....	12
Logements à Londres	
<i>Groupwork + Amin Taha</i>	
Technique.....	14
Actualité : Arrêté Royal relatif aux Spécifications Techniques	
Fabricants belges de briques et de tuiles.....	16



TERRE CUITE ET CONSTRUCTION est la revue trimestrielle
éditée par la Fédération Belge de la Brique.
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

ABONNEMENT Catherine Bral
RÉDACTION Laurie Dufourni
EDITEUR RESPONSABLE Kristin Aerts
www.brique.be · info@brique.be
ADRESSE Rue des Chartreux, 19 bte 19 · 1000 Bruxelles
TÉL. 02 511 25 81
RÉALISATION L.capitan

**SI CE N'EST DÉJÀ FAIT, COMMUNIQUEZ-NOUS L'ADRESSE
E-MAIL À LAQUELLE VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS
PUBLICATIONS DIGITALES.**

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



www.facebook.com/baksteenbrique



www.instagram.com/baksteenbrique



www.pinterest.com/baksteenbrique



www.linkedin.com/company/baksteenbrique



Les murs s'expriment au travers de la brique

A chaque projet son caractère propre ... et quel meilleur choix que la brique de parement pour trouver la juste expression. Au travers d'appareillages inédits, de teintes audacieuses, de mises en œuvre innovantes, les quelques projets présentés dans ce numéro de "Terre Cuite et Construction" mettent à l'honneur une architecture aux murs très expressifs !

Alors quelle que soit l'image que le bâtiment ait à refléter, dites-le avec la brique !

Extension d'une école à Bruges

NERO architectuur en stedenbouw



Ce nouveau bâtiment est une extension regroupant des locaux supplémentaires pour l'Académie des Beaux-Arts dans le centre historique de Bruges.

Suite à un manque de capacité d'accueil, l'Académie devait s'étendre sur un ancien parking dans la rue du Nord à Bruges. Le programme comprenait une salle polyvalente, des locaux de danse, des studios d'enregistrement, des locaux de photographie et des locaux administratifs.

Le nouveau volume s'intègre dans le cadre historique en ne dominant pas les alentours de sa présence. La volumétrie rationnelle entourant les classes spécifiques, est revêtue de matériaux durables en harmonie

avec le cadre historique. Les architectes ont choisi ici une brique de parement rouge combinée à une tuile de teinte quasi similaire à celle de la brique. La maçonnerie de parement se veut, de par ses claustras et son rythme défini par des piliers, une interprétation contemporaine de la "travée brugeoise" présente dans le centre ancien.

La structure se compose d'une ossature en béton laissée apparente à l'intérieur du bâtiment ; il naît ainsi un contraste intéressant avec la maçonnerie extérieure au caractère plus traditionnel.

www.nero.be





Centre culturel Gravenhof à Hoboken

POLO Architects

A Anvers, presque chaque district dispose de son propre centre culturel. La diversité des centres ne permet cependant pas de trouver de la cohérence, que ce soit dans le fonctionnement, l'infrastructure ou l'identification. La ville d'Anvers souhaitait que les centres fonctionnent sous la même bannière et a lancé un appel à projets pour la réalisation d'un masterplan définissant les infrastructures des centres culturels anversois.

La proposition de POLO Architects a remporté ce concours et va même au-delà des ambitions initiales. Le problème de fragmentation des infrastructures ne pouvant se solutionner par une même forme ou une même marque de fabrique, POLO Architects a opté pour une approche plus ambitieuse déclinée autour de la typologie des lieux. Le masterplan distingue ainsi trois types de centres culturels : les 'châteaux' du 19ème siècle, dont le centre culturel d'Hoboken, les institutions culturelles beaucoup plus modernistes de la seconde moitié du 20ème siècle et les infrastructures adhoc plus informelles telles que les écoles.

Pour la typologie du centre culturel d'Hoboken, le masterplan prescrit de conserver les châteaux comme tels et d'ajouter un second volume regroupant les infrastructures nécessaires. Aujourd'hui, l'historiquement intéressant château d'Hoboken est remis à l'honneur et agrandi en un centre culturel pour la jeunesse. POLO Architects a conçu un nouveau volume monolithique adossé au château et abritant une salle de théâtre. Un foyer vitré relie le château à cette salle.

Pour les façades de la nouvelle construction, POLO Architects a dessiné un bas-relief figuratif et organique qui tempère le caractère monolithique. Le motif, réalisé avec les mêmes briques de parement, participe à la dynamique des façades et se veut une référence abstraite aux branches d'arbres du parc voisin. Ce clin d'œil crée le dialogue entre le nouveau volume et le parc arboré.

www.polo-architects.be



Centre de formation professionnelle en soins infirmiers (ZoWe) à Bruges

dertien12



Après avoir réalisé le masterplan pour une école de formation professionnelle en soins infirmiers (ZoWe) à Bruges, l'atelier d'architecture dertien12 a concrétisé une partie du projet en réalisant l'espace multifonctionnel du centre de formation, soit la partie du bâtiment sur deux niveaux. L'autre partie du projet, sur trois niveaux, d'architecture plus classique, a été réalisée par Geurst & Schulze Architecten. Le choix d'une même brique de parement crée une certaine unité entre les deux réalisations ; cependant, les choix architecturaux contrastent fortement et chaque partie du projet affiche son caractère propre.

Le masterplan prévoyait le centre de formation comme un maillon vert et ouvert entre le centre-ville et le quartier de logements voisin, situé à la limite extérieure de la ville. Ainsi, le volume haut conçu par Geurst & Schulze a été placé en retrait de parcelle, tandis que le projet conçu par dertien12, de plus petite échelle, prend place plus à l'avant du terrain.

Le centre multifonctionnel abrite une salle de repos avec cuisine, trois classes et un vaste espace ouvert dans lequel un grand escalier où l'on peut s'asseoir joue un rôle important pour la convivialité du lieu.

Outre l'aménagement intérieur très agréable pour les étudiants, dertien12 a réalisé une mise en œuvre inédite de la maçonnerie de parement. Pour contrecarrer la grande diversité dans les dimensions des ouvertures, les architectes ont choisi de placer une maçonnerie de claustra devant les fenêtres ouvrantes. Vu le nombre et le positionnement de ces ouvertures, les architectes ont quelque peu voulu brouiller les pistes en dessinant un claustra continu sur toute la façade, avec une densité de vides plus élevée devant les fenêtres.

En ce qui concerne les fenêtres fixes, elles sont placées en profondeur dans la maçonnerie, avec un détail qui accroît cet effet.

Une telle mise en œuvre n'a pu être réalisée que grâce à la grande implication des maçons. Certes circonspects au départ, ils ont réussi à comprendre l'effet recherché par les architectes et réalisé une mise en œuvre dont le résultat fait désormais la fierté de chacun.

www.dertien12.be





Rénovation d'une habitation à Anvers

P8 architecten

En intervenant dans la rénovation de cette maison de maître du quartier Zurenborg à Anvers, P8 architecten a été confronté au contraste entre d'une part, une façade avant en bon état, alignée aux habitations voisines créant un front bâti homogène et d'autre part, une accumulation d'extensions à l'arrière engendrant un manque de lisibilité des espaces.

Il s'agissait pour les architectes de réorganiser l'arrière de l'habitation tout en conservant le budget nécessaire pour les autres postes de la rénovation : techniques, cuisine, salle de bain, revêtements de sols.

Les architectes ont dès lors proposé de revenir à la volumétrie initiale du bâtiment en démolissant la véranda qui avait été ajoutée. Les murs existants ont dès lors pu être isolés par l'extérieur et recouverts de plaquettes en terre cuite vertes émaillées. Les architectes ont joué sur la verticalité et l'horizontalité dans la pose des plaquettes, pour ajouter du rythme au nouveau parement. Cette teinte s'accorde parfaitement à la végétation courant sur les murs des habitations voisines.

Si les volumes ont été conservés, les architectes ont repensé les ouvertures : au 1er étage, la fenêtre de la salle de bain a été déplacée pour créer une ouverture donnant sur un grand marronnier. La cuisine et la salle à manger sont, quant à elles, en contact avec le jardin via une large baie vitrée coulissante.

La valorisation de l'existant a été au cœur du projet conçu par P8 architecten. Outre le maintien des volumes initiaux, l'intérieur de cette maison art nouveau a été remis à l'honneur et a servi de source d'inspiration dans les choix architecturaux. Le choix de la couleur des plaquettes en terre cuite fait ainsi référence aux magnifiques carrelages muraux de la cuisine ... un clin d'œil contemporain qui s'appuie sur l'histoire de cette habitation.

www.p8.be



Habitation à De Haan

Egide Meertens plus architecten



Fermeture vs ouverture

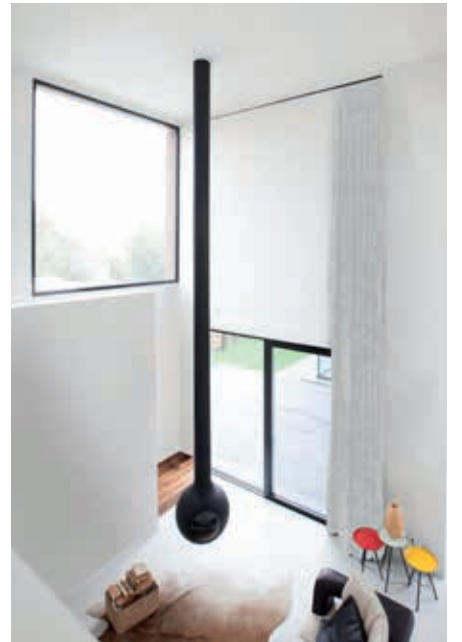
Le concept de cette habitation repose sur l'emplacement du site de construction : une parcelle d'angle à la croisée de deux routes rurales. Une architecture en brique au caractère fermé entoure la maison et le jardin situé à l'avant, pour créer l'intimité nécessaire vis-à-vis de ces deux rues. La volumétrie en longueur garantit cette protection du jardin-patio à l'angle. Une vaste baie vitrée vient rompre cette structure fermée et relie visuellement l'habitation à son environnement.

Ce mur cache en fait un rez-de-chaussée très ouvert. Les grandes ouvertures dans les trois façades donnent sur le patio avant, la terrasse et le jardin arrière. Chaque espace est ainsi en contact visuel avec cet environnement extérieur protégé des regards. Les différents espaces

sont traités différemment : la chambre se tourne vers le jardin-patio tandis que l'espace de vie et la cuisine sont en contact avec la terrasse centrale.

Les concepteurs ont séparé les espaces de vie de la partie nuit. Un couloir fermé connecte les deux entités. L'architecture des volumes expriment ces deux fonctions totalement différentes : les espaces de vie prennent place sous une toiture plate, les espaces de nuit se situent sous un toit à versant. Une grande fenêtre dans la façade latérale apporte beaucoup de luminosité à cet étage.

www.egidemeertens.be



Logements à Londres

Groupwork + Amin Taha



Cet ensemble londonien de six logements vient casser les codes de ce qu'on rencontre souvent pour des immeubles de logements. La convivialité, les interactions sociales entre les habitants et l'intégration du bâtiment dans le quartier ont été ici au cœur de la réflexion.

Par sa volumétrie et le choix de la brique de parement, cette nouvelle construction fait écho tant aux maisons mitoyennes du quartier, qu'à l'école adjacente en briques rouges.

Du côté rue, outre le petit jardin communautaire, les logements disposent de balcons recouverts d'osier. Leur disposition permet aux habitants de communiquer entre les différents étages, tout en se sentant chez eux. Ces balcons forment un élément important de l'identité du projet.

Les architectes ont également misé sur le parement en maçonnerie pour donner un caractère fort au bâtiment. Ils ont voulu exprimer la maçonnerie dans sa fonction d'enveloppe et non pas de structure portante. Le concept a été étendu à la toiture pour englober l'ensemble du bâtiment. Un étonnant claustra est né, renfermant 25% de vides. L'appareillage est façonné par les empilements de deux briques.

Une mise en œuvre atypique qui rend cette réalisation bien sympathique !

www.amintaha.co.uk



Actualité : Arrêté Royal relatif aux Spécifications Techniques

Le Moniteur Belge du 1er février 2018 publie l'Arrêté Royal (AR) relatif aux statuts et à la procédure pour la détermination des **Spécifications Techniques (STS)**. Cet AR remplace l'ancien arrêté ministériel sur la fixation des prescriptions types pour le secteur de la construction et détermine qui peut prendre l'initiative pour la rédaction des Spécifications Techniques, quels acteurs doivent être impliqués, ce que doivent contenir les STS, quelle en est la valeur juridique et dans quelle mesure les STS sont actualisées.

Que sont les STS ? Définition selon l'AR

La définition selon l'AR est : Les Spécifications Techniques, "STS" en abrégé, sont des documents de référence destinés aux prescripteurs et maîtres d'ouvrage, pour soutenir la qualité dans la construction et fournir une contribution spécifique pour la réalisation de travaux selon les règles de l'art et de la bonne maîtrise.

Les STS jouent un rôle important pour la protection des utilisateurs finaux. Ces documents de référence, de caractère normatif et/ou indicatif, sont tout d'abord destinés aux clients, c'est-à-dire les prescripteurs et concepteurs et, directement ou indirectement, le maître d'ouvrage qui, grâce aux STS, peut (faire) prescrire de façon neutre, des produits et systèmes adaptés à l'utilisation. C'est le cas lorsque les STS fixent des exigences quant aux aptitudes techniques des exécutants. Les STS sont élaborées à l'initiative des acteurs de la construction, sous le contrôle de la Commission Technique de la Construction (CTC), et publiées par le service "Spécifications dans la Construction" du SPF Economie.

Statut et contenu d'une STS

Ce qui est nouveau dans l'actuel AR, c'est qu'il est explicitement indiqué qu'une STS doit être le résultat d'un **consensus** entre toutes les parties du secteur de la construction qui peuvent être considérées comme parties intéressées pour ce sujet technique. L'AR liste les **parties intéressées** les plus courantes : les fédérations professionnelles ou les représentants des architectes, entrepreneurs, fabricants, maîtres d'ouvrage publics ou privés, sociétés de logement, organismes d'évaluation de la conformité, centres de recherche, établissements d'enseignement, bureaux d'étude, instituts de normalisation, ...

Les STS sont des *documents de référence accessibles au public*.

Les prescriptions d'une STS doivent satisfaire à *trois exigences* :

- Elles doivent être **"responsables"**.
- Elles doivent être **proportionnelles aux risques** qu'elles couvrent.
- Elles doivent être formulées de sorte que la **conformité** avec la STS des produits de construction et des ouvrages, puisse être **attestée** de manière efficace.

En principe, une STS se compose de *six éléments* :

- Un choix de produits ou systèmes en fonction de l'aptitude à l'emploi, au moyen de caractéristiques performantielles, fonctionnelles ou descriptives ;
- Les méthodes de conception et de calcul, le cas échéant en renvoyant à des méthodes normalisées ;
- La référence à la réglementation existante en matière de construction ou à des prescriptions qui en tiennent compte ;
- Les méthodes et procédés d'exécution, le cas échéant, en renvoyant à des documents de référence publics ;
- Les aspects organisationnels pour les processus lors de l'exécution ou de la réalisation des constructions ;
- Les prescriptions pour les méthodes d'entretien et de réparation.

La pertinence de chacun de ces éléments dépend de l'objectif recherché. Dès lors, des STS limitées ou "STS-P" ne traitant que d'aspects partiels, peuvent également être élaborées.

La conformité avec une STS ou certains éléments d'une STS n'est pas une obligation en soi mais une **disposition réglementaire, administrative ou contractuelle** ou un **cahier des charges** peut imposer son respect.

Vu qu'il n'existe pas en Belgique de législation pour la construction, une STS peut également être utilisée en cas de litige, comme référence de "code de bonne pratique".

Demande, développement, acceptation, publication et actualisation d'une STS

L'AR décrit comment doit se dérouler la procédure de demande, développement, acceptation, publication et actualisation d'une STS.

Selon l'AR, la **demande** d'attribution d'un mandat pour le développement d'une STS peut être introduite par un organisme d'évaluation de la conformité, une autorité, un centre de recherche ou un établissement d'enseignement ayant une compétence avérée dans le domaine.

L'AR indique explicitement que le détenteur du mandat pour l'élaboration d'une STS est en principe également responsable de son **actualisation** continue. Concrètement, cela signifie que l'établissement doit évaluer la STS au moins tous les 5 ans et l'actualiser à chaque fois qu'une mise à jour s'impose : raisons techniques, évolutions ou innovations dans le domaine. Si l'organisme ne respecte plus les conditions ou n'est plus prêt à suivre les actualisations, la CTC peut alors mandater un autre organisme.

Au final, la STS sera validée par la CTC qui la fera publier sur le site du SPF Economie.

La CTC est une commission d'avis en charge de la *fixation de conditions harmonisées pour la vente de produits de construction*, en application des règles européennes. En d'autres termes, les membres de la CTC peuvent se consulter et les instances gouvernementales quelque peu peser dans le processus normatif.

La CTC ne peut retirer une STS que pour de solides raisons techniques ou si les prescriptions de l'AR ne peuvent plus être respectées.

La CTC est également chargée de fixer les instructions en relation avec la mise en œuvre du nouvel arrêté royal.

Responsabilités

L'AR indique encore explicitement que le fait d'appliquer les prescriptions d'une STS, d'y référer ou de renseigner une conformité présumée avec une STS, **ne dispense pas** les concepteurs, acheteurs, vendeurs ou autres parties prenantes **de leur responsabilité**.

Cela ne signifie pas non plus que la CTC, son secrétariat ou les rédacteurs de la STS sont garants pour les produits et travaux. Par ailleurs, les STS ne donnent aucun droit exclusif d'utilisation, de fabrication ou de vente des produits ou systèmes couverts par la STS.

Les STS ne dispensent pas les concepteurs, acheteurs et vendeurs de leur responsabilité. Elles n'incluent aucune garantie ni des autorités ni des rédacteurs des STS.

Liste des STS en préparation

Titre	Etat d'avancement	Organisme mandaté
STS 22: Maçonnerie	Actualisation	SECO
STS 52.3 : Menuiserie extérieure PVC	Actualisation	CSTC
STS 71-2 : Systèmes d'isolation extérieure des façades	En développement	CSTC
STS-P71.3 : Etanchéité à l'air des bâtiments - Essai de pressurisation	Actualisation	CSTC
STS 72-1: Installations de systèmes photovoltaïques	En développement	Consortium Quest, CSTC, Technolec
STS 72-2: Pompes à chaleur	En développement	Consortium Quest, CSTC, Technolec
STS 72-3: Chauffe-eau solaires	En développement	Consortium Quest, CSTC, Technolec

STS publiées

La liste des STS publiées sur le site du SPF Economie distingue deux catégories :

- Catégorie 1 : les STS publiées par le SPF Economie depuis 2011
- Catégorie 2 : les STS datant d'avant 2011 dont l'impression et la diffusion ont été reprises ou relancées par le SPF Economie

Plus d'infos

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/secteurs-specifiques/qualite-dans-la-construction/specifications-techniques-sts>

Sources

Arrêté Royal du 1er février 2018 relatif aux statuts et à la procédure pour l'établissement de Spécifications Techniques, MB du 9 février 2018

Fabricants belges de briques et de tuiles

Briques pour maçonnerie ordinaire :

O : briques pleines pour maçonnerie ordinaire

P : briques perforées pour maçonnerie ordinaire

L : briques perforées à tesson allégé

Briques de parement :

E : briques de façade étirées

M : briques faites à la main et briques moulées à la presse

A : autres sortes (briques de parement traditionnelles et «rustiques» comme les briques de campagne, les briques à base de schiste, etc.)

Autres produits :

H : hourdis

T : tuiles

S : briques de pavage

PI : plaquettes

Pour plus de détails sur la gamme de produits de chaque firme, il est conseillé de s'adresser directement à l'entreprise ;

Flandre Orientale

- **Steenbakkerij HOVE bvba**
Lindendreef 101
9400 Ninove
Tel. (054) 33 26 67
Fax (054) 32 82 38
www.steenbakkerijhove.be
info@steenbakkerijhove.be
(O-M-A)
- **Steenfabriek VANDE MOORTELE nv**
Scheledekant 7
9700 Oudenaarde
Tel. (055) 33 55 66
Fax (055) 33 55 70
www.vandemoortel.be
info@vandemoortel.be
(M-S-PI)
- **SVK nv**
Aerschotstraat 114
9100 Sint-Niklaas
Tel. (03) 760 49 00
Fax (03) 777 47 84
www.svk.be
info@svk.be
(O-P-M-PI)

Flandre Occidentale

- **Wienerberger nv - divisie KORTEMARK**
Hoogledestraat 92
8610 Kortemark
Tel. (051) 57 57 00
Fax (051) 57 57 02
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(O-P-L-E-M)

- **Wienerberger nv - divisie ZONNEBEKE**
leperstraat 186
8980 Zonnebeke
Tel. (051) 78 80 60
Fax (051) 77 10 38
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(O-P-L-E)

- **DUMOULIN Bricks bvba**
Moorseelsesteenweg 239
8800 Roeselare
Tel. (056) 50 98 71
Fax (056) 50 41 92
www.dumoulinbricks.be
info@dumoulinbricks.be
(O-P-E)

- **WIENERBERGER nv**
Kapel ter Bede 121
8500 Kortrijk
Tel. (056) 24 96 35
Fax (056) 51 92 75
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(O-P-L-E-M-A-T-S-PI)

Limbourg

- **Joseph Bricks bvba**
Slakweidestraat 35
3630 Maasmechelen
Tel. (089) 30 50 42
http://josephbricks.com
info@josephbricks.com
(PI)
- **Wienerberger nv - divisie LANAKEN**
2de Carabinierslaan 145
3620 Veldwezelt-Lanaken
Tel. (089) 71 51 38
Fax (089) 72 28 80
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(M)
- **NELISSEN Steenfabrieken nv**
Kiezelweg 458-460
3620 Lanaken (Kesselt)
Tel. (012) 45 10 26
Fax (012) 45 53 89
www.nelissen.be
info@nelissen.be
(M-PI)
- **Wienerberger nv - divisie MAASEIK**
Venlosesteenweg 70
3680 Maaseik
Tel. (089) 56 40 38
Fax (089) 56 81 83
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(M-A)
- **Steenfabrieken VANDERSANDEN nv**
Riemstersteenweg 300
3740 Spouwen
Tel. (089) 51 01 40
Fax (089) 49 28 45
www.vandersandengroup.be
info@vandersandengroup.be
(M-S-PI)

- **Steenfabrieken VANDERSANDEN nv**
Nijverheidslaan 11
3650 Lanklaar
Tel. (089) 79 02 50
Fax (089) 75 41 90
www.vandersandengroup.be
info@vandersandengroup.be
(M-S-PI)

Anvers

- **Wienerberger nv - divisie RUMST**
Nieuwstraat 44
2840 Rumst
Tel. (03) 880 15 20
Fax (03) 844 28 11
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(P-L)
- **Swenden**
Nieuwstraat 2
2840 Rumst
Tel. (03) 844 22 22
Fax (03) 844 38 02
- **DESTA nv**
Heerle 11
2322 Minderhout (Hoogstraten)
Tel. (03) 315 70 99
Fax (03) 315 81 48
www.desta.be
mail@desta.be
(E-S-PI)
- **Steenbakkerij FLOREN nv**
Vaartkant Rechts 4
2960 St.-Lenaarts
Tel. (03) 313 81 98
Fax (03) 313 71 56
www.floren.be
info@floren.be
(O-E-PI)
- **Wienerberger nv - divisie NOVA**
Steenbakkersdam 36
2340 Beerse
Tel. (014) 61 10 99
Fax (014) 61 04 32
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(P-L)
- **Wienerberger nv - divisie BEERSE**
Absheide 28
2340 Beerse
Tel. (014) 61 19 75
Fax (014) 61 22 33
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(M-PI)
- **Wienerberger nv - divisie QUIRIJNEN**
Sint Jobbaan 58
2390 Westmalle
Tel. (03) 311 51 12
Fax (03) 311 62 56
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(O-P-L-E)

Hainaut

- **Wienerberger nv - divisie PERUWELZ**
Rue de l'Europe, 11
7600 Péruwelz
Tel. (069) 77 97 10
Fax (069) 77 97 11
www.wienerberger.be
info@wienerberger.be
(M)
- **Briqueterie de PLOEGSTEERT sa 'Barry'**
Grand route 533
7534 Barry
Tel. (069) 53 26 00
Fax (069) 53 26 09
www.ploegsteert.com
info@ploegsteert.com
(E-P-PI)
- **Briqueterie de PLOEGSTEERT sa**
Rue du Touquet 228
7782 Ploegsteert
Tel. (056) 56 56 56
Fax (056) 56 55 01
www.ploegsteert.com
info@ploegsteert.com
(P-L-H)



Om dit tijdschrift in het Nederlands te ontvangen,
bel naar 02 511 25 81